



Service Public
Fédéral
FINANCES

Demander une autorisation auprès des Douanes et Accises





Quels produits sont concernés par les accises ?

Produits soumis à accise (PSA)

Produits énergétiques et électricité

Alcool éthylique et boissons alcoolisées

Tabacs manufacturés

Produits d'accise (PA)

Boissons non-alcoolisées

Café



Production/Transformation

Pour la fabrication ou la transformation de boissons alcoolisées, de boissons non-alcoolisées ou de café dans le but d'être commercialisé.

- Autorisation Entrepositaire agréé (Alcool)
- Autorisation Etablissement d'accise - Boissons non-alcoolisées
- Autorisation Etablissement d'accise – Café

> Sous le régime de la suspension de l'accise



Comment obtenir ces autorisations ?

- Sur le site internet du SPF Finances > Douanes & Accises

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/facilitation/formulaires-de-demande

- Prendre contact avec le service compétent des Douanes et accises de votre région
- Se renseigner au préalable avec la documentation disponible

Brochure sur le brassage de la Bière. SPF Finances 2018

https://finances.belgium.be/sites/default/files/Customs/FR/Brochures/Brochure_Accises_Bier%20Brouwen_FR_A4%20%28relu%29.pdf

Brochure sur les Boissons alcoolisées. SPF Finances 2018

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/accises/produits-soumis-%C3%A0-accise/alcool-et-boissons-alcoolis%C3%A9es/brochure



Service Public
Fédéral
FINANCES



Service autorisation de Liège (Provinces de Liège et Luxembourg)

Rue de Fragnée 2

4000 Liège

Tel: 0257/89080

Mail: da.autorisations.liege@minfin.fed.be

Service autorisation de Mons (Provinces de Namur, Hainaut et BW)

Avenue Melina Mercouri

7000 Mons

Tel: 0257/87860

Mail: da.autorisations.mons@minfin.fed.be

Service autoriastion de Bruxelles (Région Bruxelles capitale)

Boulevard du Jardin Botanique 50

1000 Bruxelles

Tel 0257/73400

Mail: da.authorisations.brussels@minfin.fed.be



Autorisation Entrepositaire agréé

Page 1 du formulaire de demande

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES			
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENTREPOSITAIRE AGREE - PARTIE I : INFORMATIONS GENERALES			
1. Demandeur (Nom de la firme, dénomination commerciale):			
Rue:	Numéro:	Région:	Code postal:
Commune:	Courriel *:		
N° de téléphone:	N° de fax *:	Numéro BCE (1):	
Date de publication des statuts dans les annexes du Moniteur belge (2): / /			
2. Nature de la demande (3):			
<input type="radio"/> Nouvelle autorisation <input type="radio"/> Modification <input type="radio"/> Annulation			
Numéro de l'autorisation existante en cas de modification / annulation:			
3. Comptabilité générale (4):			
Rue:	Numéro:	Région:	Code postal:
Commune:		Description de la comptabilité:	
Date de clôture des comptes: / /			
4. Opérations admises (3):			
<input type="radio"/> Production (5):			
<input type="radio"/> Transformation (5):			
<input type="radio"/> Détention / Réception / Expédition (5):			
5. Options (3)(6):			
<input type="radio"/> Livraison directe (a)		<input type="radio"/> Trader (c)	
<input type="radio"/> Gestion centrale (b)			
6. Annexes (7)			
Numéro	Description	Numéro	Description
* facultatif		Date et signature (8):	

Case 6 : Annexes requises

1. Plan du lieu de réception (format A4 ou A3)
2. Statuts de la société publiés au moniteur belge
3. Liste des administrateurs
4. Liste des personnes habilitées à engager la société en matière d'accises + signatures originales
5. Extrait de casier judiciaire du gérant ou de chaque membre du conseil d'administration ainsi que chaque personne habilitées à engager la société en accises.
6. Extrait de casier judiciaire central de la société
https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire#a2
7. Une copie du plan comptable
8. Un extrait de comptabilité matière (gestion de stock des marchandises visées par l'autorisation)



Autorisation Etablissement d'accise

Page 1 du formulaire de demande

ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES			
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ETABLISSEMENT D'ACCISE - PARTIE I: INFORMATIONS GENERALES			
1. Demandeur (Nom de la firme, dénomination commerciale):			
Rue:	Numéro:	Boîte:	Code postal:
Commune:	Courriel:		
N° de téléphone:	N° de fax*:	Numéro BCE (1):	
Date de publication des statuts dans les annexes du Moniteur belge (2):			
2. Nature de la demande (3): <input type="radio"/> Nouvelle autorisation <input type="radio"/> Modification <input type="radio"/> Annulation			
Numéro de l'autorisation existante en cas de modification / annulation:			
3. Comptabilité générale (4):			
Rue:	Numéro:	Boîte:	Code postal:
Commune:	Description de la comptabilité:		
Date de clôture des comptes: / /			
4. Opérations admises (3)			
<input type="radio"/> Fabrication (5):			
<input type="radio"/> Détention (5):			
<input type="radio"/> Réception (5):			
<input type="radio"/> Expédition (5):			
5. Options (3) (6)			
<input type="radio"/> Livraison directe (a)			
<input type="radio"/> Gestion centrale (b)			
6. Annexes (7)			
Numéro	Description	Numéro	Description
* facultatif			Date et signature (8):

Case 6 : Annexes requises

1. Plan du lieu de réception (format A4 ou A3)
2. Statuts de la société publiés au moniteur belge
3. Liste des administrateurs
4. Liste des personnes habilitées à engager la société en matière d'accises + signatures originales
5. Extrait de casier judiciaire du gérant ou de chaque membre du conseil d'administration ainsi que chaque personne habilitées à engager la société en accises.
6. Extrait de casier judiciaire central de la société
https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire#a2
7. Une copie du plan comptable
8. Un extrait de comptabilité matière (gestion de stock des marchandises visées par l'autorisation)



Autorisation Alcool Ethylique et Boissons alcoolisées

Concerne les demande pour les produits soumis à accises déjà mis à la consommation en Belgique.

Page 1 du formulaire de demande

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES					
FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE AUTORISATION ALCOOL ETHYLIQUE ET BOISSONS ALCOOLISEES					
Requérant (Nom de la firme, raison sociale, adresse du siège social):					
Tel: Fax: E-mail:					
Nature de la demande: <input type="radio"/> Nouvelle autorisation <input type="radio"/> Modification <input type="radio"/> Annulation					
Numéro de TVA (BCE): Numéro de l'autorisation existante éventuelle:					
NATURE DE L'ACTIVITE (cocher une seule qualité)					
<input type="radio"/> Transformateur		<input type="radio"/> Utilisateur final			
<input type="radio"/> Testeur		<input type="radio"/> Utilisateur – recherche scientifique			
<input type="radio"/> Utilisateur – secteur médical		<input checked="" type="radio"/> Commerçant			
<input type="radio"/> Utilisateur – procédés de production					
ADRESSES DES LIEUX D'UTILISATION, DES LIEUX D'EXPLOITATION OU DES LIEUX DE DISTRIBUTION: (en cas d'espace insuffisant, continuer sur la liste jointe)					
Rue	N°.	Code postal	Ville	Produit	Consommation estimée (uniquement pour utilisateur final/utilisateur)
Nombre de listes d'adresses supplémentaires jointes en cas d'espace insuffisant :					
Mentions spéciales:					
Date et signature du responsable de la firme					
ADRESSE OU LA COMPTABILITE GENERALE PEUT ETRE CONSULTEE					
Nom	Rue et numéro	Code postal	Ville		
Annexes:					

Transformateur

La transformation ou mélange d'alcool déjà mis à la consommation et dont les accises ont été acquittées en Belgique peut se faire sous couvert d'une autorisation « Alcool éthylique et boissons alcoolisées » de type « transformateur ». Le produit résultant de la transformation ne peut pas avoir un taux d'accise supérieur au(x) produit(s) utilisé(s).

Commerçant (option - Mention spéciale : ambulant)

Vente d'alcool déjà mis à la consommation lorsque l'on est pas titulaire d'une autorisation Entrepotaire agréé



Etapes d'une délivrance d'autorisation

1. Envoi du formulaire de demande d'autorisation ainsi que de toutes les pièces annexes
2. Accusé de réception et acceptation de la demande
3. Prise de contact du service audit des D&A afin de compléter les informations fournies
4. Visite des installations par l'auditeur et calcul du cautionnement nécessaire pour les activités concernées
5. Si le rapport est concluant, le versement d'un cautionnement est proposée
6. Une fois la garantie déposée, l'autorisation est délivrée.



Combien ça coûte ?

- Les autorisations sont gratuites
 - Une garantie sera calculée et devra être déposée
- 1. Détention – Réception – Production - Transformation**
 - 2. Expédition**

Minimum de 500€ par autorisation sauf Entrepositaire agréé qui peut être calculé au plus juste.



Obligations

Alcool

- Autorisation Entrepositaire agréé
- Listes de base du/des produits, dénomination commerciale, degré plato ou titre alcoométrique, quantité et nature des matières premières mises en œuvre, rendement
- Déclaration de travail plusieurs jours avant le début de la fabrication
- Comptabilité (fiches de stock, registre)
- Paiement de l'accise si les produits sont mis à la consommation AC4

BNA et Café

- Autorisation Etablissement d'accise
- Listes de base du/des produits, dénomination commerciale, quantité et nature des matières premières mises en œuvre, rendement
- Comptabilité (fiches de stock, registre)
- Paiement de l'accise si les produits sont mis à la consommation AC4



Fabrication et transformation d'alcools et de boissons alcoolisées

Doit se faire par le titulaire d'une autorisation Entrepotaire agréé (sauf pour la transformation si les accises sont payées) au sein d'un entrepôt fiscal sous le régime de la suspension des droits. Les droits d'accises sont donc suspendu et l'exigibilité de la dette accisienne est suspendue.

Entrepôt Fiscal: le lieu où les produits soumis à accises sont, aux conditions fixées par le Roi, produits, transformés, détenus, reçus ou expédiés sous le régime de la suspension des droits par une entrepositaire agréé dans l'exercice de sa profession.

Fabrication de boissons non-alcoolisées

Doit se faire par le titulaire d'une autorisation Etablissement d'accise dans le lieu prévu par l'autorisation, sous le régime de la suspension des droits. Les droits d'accises sont donc suspendu et l'exigibilité de la dette accisienne est suspendue.



Cotisation d'emballage

- Applicable à tous types de contenants individuels destinés à la vente sauf ceux réutilisables dans l'HORECA (futs)
- Est payée en même temps que les droits d'accises, lors de la mise à la consommation

Deux taux sont applicables

Emballage jetable: 1,4100 EUR / HL

Emballage réutilisable : 9,8600 EUR/HL



Cotisation d'emballage

- Pour être reconnu comme réutilisable un emballage doit pouvoir être réutilisé au minimum 7X
- Les récipients réutilisables devront être reconnus comme tels par l'administration centrale des douanes et accises, une demande doit être envoyée au préalable
- Un agrément sera délivré pour obtenir la réduction lors de la déclaration de mise à la consommation



Exonérations

Alcools

1. Production de vinaigre
2. Production d'arômes destinés à la préparation de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées $\leq 1,2$ % vol
3. Fabrication d'aliments, fourrés ou non:
 - Chocolat: maximum 8,5 litres d'alcool pur pour 100kg
 - Autres aliments: maximum 5 litres d'alcool pur par 100kg

BNA et Café

- a) les boissons composées de jus de fruits ou de légumes destinées à l'alimentation des nourrissons;
- b) les produits d'accise destinés à être utilisés pour des recherches, des contrôles de qualité et des tests gustatifs;
- c) l'eau destinée à être distribuée gratuitement par des organismes officiels lors de sinistres;
- d) le café destiné à des usages industriels autres que la torréfaction et la préparation d'extraits de café.



Cadre légal

Régime général d'accise

- Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0118&from=FR>

Transpositions sur l'alcool

- Directive 92/83/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0083&from=FR>
- Directive 92/84/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31992L0084&from=FR>



Dispositions nationales sur les accises

- la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise,
- l'arrêté royal du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accise,
- l'arrêté ministériel du 18 mars 2010 relatif au régime général d'accise



Transpositions nationales sur l'alcool

- Loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées
- Arrêté ministériel du 1^{er} février 1994 relatif au régime d'accise de la bière
- Arrêté ministériel du 10 juin 1994 relatif au régime d'accise des vins, des autres boissons fermentées et des produits intermédiaires
- Arrêté ministériel du 30 octobre 2009 relatif au régime d'accise de l'alcool éthylique et à l'exonération pour l'alcool éthylique et les boissons alcoolisées